

Juristat



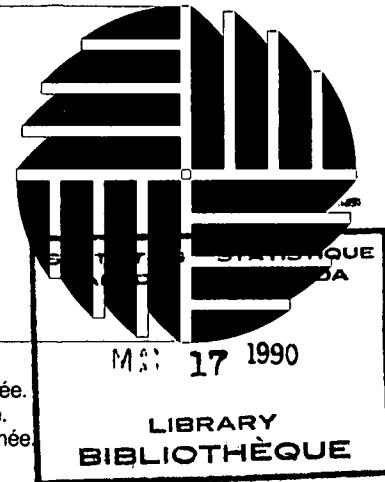
Statistics
Canada

Canadian Centre
for Justice Statistics

Statistique
Canada

Centre canadien
de la statistique juridique

Service Bulletin Bulletin de service



Price: Canada \$3.90, \$78.00 a year.
USA: \$4.70, \$94.00 a year.
Other countries: \$5.45, \$109.00 a year.

Vol. 10 No. 7

Conjugal Violence Against Women

Over the past decade, Canadians have begun to look to confidential telephone and other surveys of victims to help unravel the causes and correlates of violence in the family. The federal government has sponsored two crime victimization surveys which provide information about wife assault. The first, the Canadian Urban Victimization Survey (CUVS), was conducted by the Ministry of the Solicitor General and Statistics Canada in 1982. The second was cycle three of the General Social Survey (GSS), conducted by Statistics Canada in 1988, which focused on personal risk of accidents and crime victimization. This *Juristat* Bulletin presents the findings of these surveys as they relate to conjugal violence against women.

Methodology

Broadly based crime victimization surveys, such as the CUVS and the GSS, are designed to provide indicators of the incidence of certain crimes, characteristics of victims, the extent of reported and unreported crime in our communities, and public perceptions of crime and the criminal justice system. In 1982, the CUVS interviewed 61,000 persons aged 16 and over in seven cities across the country about their experiences with crime and the criminal justice system in 1981. In 1988, the GSS interviewed 10,000 persons aged 15 and over from across Canada about equivalent experiences in 1987. On the basis of these interviews, statistical estimates were made of the incidence of wife assault and characteristics of victims. These estimates apply to the general urban population in the case of the CUVS, and to the total adult population, urban and rural, in the case of the GSS.

While the GSS was modeled on the CUVS, small but important differences in the methodologies call for caution in the comparison of data from the two surveys. First, the sampling frames used in the two surveys differ: the CUVS was strictly urban while the GSS was national in scope, taking in urban and rural centres and small towns.

May 1990
ISSN 0715-271X

Prix: Canada \$3.90, \$78.00 par année.
États-Unis: \$4.70, \$94.00 par année.
Autres pays: \$5.45, \$109.00 par année.

Vol. 10, No. 7

La violence conjugale contre les femmes

Durant la dernière décennie, le Canada a commencé à recourir aux interviews téléphoniques confidentielles et à d'autres enquêtes auprès des victimes pour tenter de dégager les causes et les corrélats de la violence dans la famille. L'administration fédérale a patronné deux enquêtes sur la victimisation, qui fournissent des renseignements sur la violence conjugale contre les femmes. La première, le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain (SCVMU), a été réalisée en 1982 par le ministère du Solliciteur général et Statistique Canada. La seconde a été effectuée en 1988 par Statistique Canada au moyen du troisième volet de l'Enquête sociale général (ESG), portant sur le risque d'accidents et de victimisation. Le présent bulletin *Juristat* donne les résultats de ces enquêtes en ce qui a trait à la violence conjugale contre les femmes.

Méthodologie

Les enquêtes de grande envergure sur la victimisation, comme le SCVMU et l'ESG, visent à fournir des indicateurs concernant la fréquence de certains actes criminels, les caractéristiques des victimes, l'étendue de la déclaration et de la non-déclaration de tels actes dans les collectivités, ainsi que la perception du public vis-à-vis de ces actes et de la justice pénale. Le SCVMU s'est déroulé en 1982 dans sept villes canadiennes et a consisté à interviewer 61 000 personnes de 16 ans et plus sur leurs expériences relatives aux actes criminels et à la justice pénale en 1981. L'ESG a par ailleurs porté sur 1987 et s'est effectuée en 1988 auprès de 10 000 Canadiens de toutes régions, âgés de 15 ans et plus. Ces interviews ont permis d'évaluer la fréquence des actes de violence conjugale contre les femmes et d'établir les caractéristiques des victimes. Les estimations s'appliquent à l'ensemble de la population des villes dans le cas du SCVMU et à l'ensemble de la population adulte, tant urbaine que rurale, dans le cas de l'ESG.

Même si l'ESG a été modelée sur le SCVMU, des différences peu nombreuses mais importantes en fait de méthodologie imposent la prudence lors de la comparaison des données. D'abord, les bases d'échantillonnage ne sont pas les mêmes. Celle du SCVMU portait uniquement sur la population urbaine, tandis que celle de l'ESG était d'envergure nationale, englobant les régions tant urbaines que rurales et les petites villes.

Mai 1990
ISSN 0715-271X

In addition, a change in the wording of the questionnaire used in the GSS was designed to encourage respondents to report assaults by family members. In order to identify victims of assault, respondents to the CUVS were asked if, in the previous year, they had been attacked or threatened with attack in any way. Respondents to the GSS were asked the same question, but with the reminder that an attacker could be anyone at all, including members of the respondent's own household.

Finally, multiple offences against the same victim are counted differently in these two surveys. A "series" incident (a number of incidents so similar that details of each could not be distinguished) was defined as 5 or more incidents in the CUVS and as 3 or more in the GSS. Respondents were asked to report on the most recent incident in the series and this information was taken as representative of all incidents. When estimates were made for the general population, a series of incidents was counted as a single incident in the CUVS and as 3 separate incidents in the GSS.

Because the GSS represents a much larger population with a smaller sample size, estimates of wife assault provided by this survey have high sampling variability and should be interpreted cautiously. The GSS provides national estimates of the number of women who were victimized during 1987, as well as personal characteristics of these women such as marital status and primary occupation. The larger sample size of the CUVS permits additional analysis of the physical and psychological consequences of victimization as well as factors relevant to the decision to report incidents to the police.

The definition of wife assault in this discussion includes assault or sexual assault by a spouse or former spouse. Assault ranges from a face-to-face verbal threat to an attack with extensive injuries; sexual assault includes rape, attempted rape and molesting. Excluded are acts of violence against women by male friends or partners not described by the victim as a spouse or former spouse.

Rates of wife assault

According to the CUVS and the GSS, women account for 80-90% of victims of interspousal violence. The number of incidents involving male victims in the sample was too low to provide reliable estimates for the general population.

These surveys characterize wife assault as a condition of repeated or continuing victimization. According to the GSS, an estimated 7 women per 1,000 in the Canadian population were assaulted one

De plus, le libellé du questionnaire de l'ESG a été modifié pour encourager les répondants à déclarer les actes de violence perpétrés par les membres de la famille. Afin de recenser les victimes d'actes de violence, le SCVMU demandait aux répondants si, l'année précédente, ils avaient été d'une quelque façon l'objet d'une agression ou d'une menace d'agression. La même question était posée dans l'ESG, mais elle précisait que l'agresseur pouvait être n'importe qui, y compris un membre du ménage.

Enfin, le dénombrement des délits multiples contre une même victime s'est fait différemment. Le seuil déterminant une «série» d'incidents (un nombre d'incidents tellement semblables que la victime ne pouvait en distinguer les détails) s'établissait à cinq incidents ou plus dans le SCVMU et à trois ou plus dans l'ESG. Les répondants devaient déclarer l'incident le plus récent de la série, lequel devenait représentatif de tous les incidents. Aux fins des estimations pour l'ensemble de la population, une série d'incidents a été comptée comme un seul incident dans le SCVMU et comme trois incidents distincts dans l'ESG.

Puisque l'ESG rend compte d'une population beaucoup plus grande au moyen d'un échantillon de moindre taille, les estimations des actes de violence conjugale contre les femmes ont une variabilité d'échantillonnage élevée et doivent être interprétées avec prudence. L'ESG fournit des estimations à l'échelle nationale quant au nombre de femmes victimes de violence en 1987 et à leurs caractéristiques personnelles, comme l'état matrimonial et l'occupation principale. L'échantillon plus grand du SCVMU permet d'analyser davantage les conséquences physiques et psychologiques chez les femmes victimes de violence conjugale ainsi que les facteurs rattachés à la décision de déclarer les incidents à la police.

Dans ce document, le concept de violence conjugale contre les femmes recouvre les actes de violence et les agressions sexuelles perpétrés par un époux ou un ancien mari. Les actes de violence peuvent aller de la menace verbale en présence de la victime à des voies de fait entraînant des blessures graves; les agressions sexuelles incluent le viol, la tentative de viol et l'attentat à la pudeur. Il ne sera pas question ici des actes de violence perpétrés par un ami ou un partenaire de sexe masculin non décrit par la victime comme un époux ou un ancien mari.

Fréquence des actes de violence conjugale contre les femmes

Selon le SCVMU et l'ESG, les femmes représentent de 80 % à 90 % des victimes d'actes de violence conjugale. Le nombre d'incidents où la victime était de sexe masculin était trop peu élevé pour permettre l'établissement d'estimations fiables pour l'ensemble de la population.

Ces enquêtes indiquent que les femmes victimes de violence conjugale sont sujettes de manière répétitive ou continue à des actes de violence. D'après l'ESG, 7 Canadiennes pour 1 000 ont été victimes de violence

or more times during 1987. One-half were assaulted more than once, for an estimated rate of incidence of 15 assaults per 1,000 women¹.

Wife assault crosses all socio-economic barriers. However, according to the CUVS, women living in households with an annual income of less than \$20,000 at the time of the interview experienced rates of wife assault four times higher than women in households with earnings of \$20,000 or more². The extent to which poverty causes wife assault, or is a consequence of leaving a violent marriage, is unknown. The GSS reports no statistically significant differences in levels of wife assault across income categories.

Both the GSS and the CUVS found no significant difference in rates of wife assault across types of primary occupation. Rates of assault for homemakers were no different than rates for women employed outside the home.

According to these surveys, women who were separated or divorced from their spouse experienced higher rates of victimization than did married women. The GSS rate was 38 per 1,000 separated or divorced women compared to 6 per 1,000 married women³.

Information about marital status in this context relates to the time of the interview; marital status at the time of the assault is unknown. One possible explanation for the higher rates of wife assault among women who are separated or divorced is that some victims take action to escape the violence. Women separated or divorced at the time of the interview were more likely than married women to have had a personal income of \$20,000 or higher in the preceding year, which would facilitate a separation. What is unclear from the surveys is the extent to which abuse precipitated a separation or separation was somehow a causal factor in the abuse. Whether the violence continues after the separation is also unknown.

¹ Different methodologies may account for vast differences in rates of wife assault produced by the CUVS and other research. Rates estimated by the CUVS were 2 women per 1,000 and an incident rate of 4 assaults per 1,000 women. Using the Conflict Tactics Scales, E. Lupri ("Male Violence in the Home" *Canadian Social Trends*, Autumn, 1989), M. Smith ("The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Toronto" *Violence and Victims*, 2:3, 1987) and L. Kennedy and D. Dutton ("The Incidence of Wife Assault in Alberta" *Canadian Journal of Behavioural Science*, 21, 1989) estimate that wife assault occurs in 18%, 14% and 11% of couples, respectively. Whereas the GSS and the CUVS are designed to measure a range of victimization experiences, the Conflict Tactics Scales ask respondents about violent and non-violent interactions between couples in the context of "ways of trying to settle differences".

² Unless otherwise indicated, findings reported in this Juristat are statistically significant ($p < .05$).

³ The comparable CUVS rates were 1 per 1,000 married women, 8 per 1,000 divorced women and 27 per 1,000 separated women. The GSS uses a combined category of "separated or divorced".

conjugeale au moins une fois en 1987. La moitié d'entre elles l'ont été plus d'une fois, ce qui donne une fréquence de 15 actes de violence pour 1 000 femmes¹.

La violence conjugale contre les femmes touche toutes les classes socio-économiques. Selon le SCVMU, toutefois, les femmes qui partageaient un ménage ayant un revenu de moins de 20 000 \$ au moment de l'interview ont connu un taux de victimisation quatre fois supérieur à celui des femmes dont le ménage touchait 20 000 \$ et plus². On ne peut dire dans quelle mesure la pauvreté est cause de violence conjugale contre les femmes ou résulte de l'abandon d'un foyer violent. L'ESG ne révèle aucune variation importante des taux de victimisation selon les catégories de revenu.

Ni l'ESG ni le SCVMU n'ont permis de déceler une différence significative quant aux taux de victimisation selon les genres d'occupation principale. Les taux sont semblables pour les femmes au foyer et pour celles qui travaillent à l'extérieur.

Selon les deux enquêtes, les femmes séparées ou divorcées ont éprouvé un plus haut taux de victimisation que les femmes mariées. Les taux tirés de l'ESG s'établissent à 38 pour 1 000 femmes séparées ou divorcées, comparativement à 6 pour 1 000 femmes mariées³.

Dans ce contexte, l'état matrimonial est celui qui s'applique au moment de l'interview; celui qui s'applique au moment des actes de violence n'est pas connu. Chez les femmes séparées ou divorcées, l'une des explications possibles pour les taux élevés d'actes de violence réside en ce qu'un certain nombre de victimes prennent les mesures voulues pour fuir la violence à laquelle elles sont sujettes. Les femmes séparées ou divorcées au moment de l'interview étaient plus susceptibles que les femmes mariées d'avoir touché un revenu personnel de 20 000 \$ ou plus l'année précédente, ce qui aurait pu faciliter la séparation. Les enquêtes ne précisent pas dans quelle mesure les mauvais traitements ont précipité la séparation ou ont pu en résulter; ni si les actes de violence se sont poursuivis après la séparation.

¹ Des différences méthodologiques peuvent expliquer les écarts importants entre les taux de victimisation tirés du SCVMU et des autres travaux de recherche. Selon le SCVMU, le taux de victimisation s'établit à 2 femmes pour 1 000 et la fréquence, à 4 actes de violence pour 1 000 femmes. Se fondant sur les échelles tactiques de conflits, E. Lupri ("La violence masculine au foyer", *Tendances sociales canadiennes*, automne 1989), M. Smith ("The Incidence and Prevalence of Woman Abuse in Toronto", *Violence and Victims*, vol. 2, no 3, 1987) et L. Kennedy et D. Dutton ("The Incidence of Wife Assault in Alberta", *Canadian Journal of Behavioural Science*, vol. 21, 1989) estiment respectivement que dans 18 %, 14 % et 11 % des couples, les femmes sont victimes de violence conjugale. Tandis que l'ESG et le SCVMU ont pour but de dénombrer une série d'actes de violence, les échelles tactiques de conflits permettent de déterminer le degré de recours à la violence conjugale comme "moyen de régler les différends".

² Sauf indication contraire, les résultats présentés dans ce bulletin sont statistiquement significatifs ($p < .05$).

³ Les taux correspondants tirés du SCVMU étaient de 1 cas pour 1 000 femmes mariées, de 8 pour 1 000 femmes divorcées et de 27 pour 1 000 femmes séparées. Dans le cadre de l'ESG, les femmes séparées et divorcées sont réunies dans une même catégorie.

An alternative explanation for these higher rates is that women who are separated from a violent partner are in a better position than women who are still living with the abuser to describe the abuse to an interviewer over the telephone. Separated women also may be more willing than women who are remaining in a violent marriage to define their abuse as criminal and to include it in a survey about criminal victimization.

Extent of injuries suffered

Approximately three-quarters of the incidents in both surveys involved a physical attack or sexual assault. The remainder involved threats of violence. The majority of attacks in the CUVS were acts of hitting, slapping, kicking or being knocked down (83%) or of being grabbed, held, tripped or pushed (58%)⁴. Less common were sexual assaults (14%) and other types of attacks (16%). One in five incidents of wife assault involved a weapon, the majority of which were bottles or other blunt instruments. Six percent involved guns or knives.

While 64% of all incidents reported to the CUVS involved injury to the victim, only 26% of victims sought medical attention. The most common injuries resulting from wife assault incidents are bruises and scratches (86%) and cuts (41%). One-quarter of incidents resulted in broken bones, internal injuries and other types of injuries. Single assaults and multiple assaults were equally likely to result in injury to the victim; however, victims of a single assault during the survey year were more likely to seek medical attention for the injuries they suffered.

Psychological consequences of wife assault

The extreme trauma of violent victimization by an intimate has been well documented and is confirmed by the findings of the CUVS. Eighty percent of victims of wife assault expressed a belief that emotional or psychological counselling should be made available for this type of victimization. In practice, however, only 20% received support from a social service agency. Other sources of support received by these victims were friends and neighbours in 37% of incidents and a family member in 20%. One in four received assistance from a lawyer, although the actual nature of assistance was not specified.

One of the most pronounced effects of violent victimization is increased fear. According to the CUVS, over one-half (56%) of urban women expressed fear for their personal safety while walking alone in their neighbourhoods at night. This figure jumps to 66% for all female victims of assault and 72% for victims of wife assault. The imminent threat of assault from someone in her own household seems to influence a woman's perception of her risk and vulnerability; even in situations unrelated to the source of the threat such as walking alone outside in the neighbourhood.

⁴ Questions about type of attack and type of injury allowed multiple responses.

Ces taux élevés peuvent aussi refléter le fait que, contrairement à celles qui vivent toujours avec un partenaire violent, les femmes séparées sont plus en mesure de décrire, lors d'une interview téléphonique, les mauvais traitements qu'elles ont subis. Les femmes séparées peuvent être également plus disposées à définir ces mauvais traitements comme des actes criminels dans le cadre d'une enquête sur la victimisation.

Gravité des blessures subies

Environ les trois quarts des incidents déclarés dans les deux enquêtes comportaient des voies de fait ou une agression sexuelle, tandis que les autres avaient trait à des menaces de recours à la violence. Dans la majorité des cas signalés lors du SCVMU, les femmes ont été battues, giflées, frappées à coups de pied ou à coups de poing (83 %) ou encore empoignées, retenues, projetées par terre ou poussées (58 %)⁴. On a déclaré moins fréquemment des agressions sexuelles (14 %) et d'autres genres de voies de fait (16 %). Dans un incident sur cinq, l'agresseur a utilisé une arme, le plus souvent une bouteille ou un autre instrument contondant et, dans 6 % des cas, une arme à feu ou un couteau.

Dans 64 % de tous les incidents déclarés lors du SCVMU, les victimes ont subi des blessures, mais seulement 26 % d'entre elles ont cherché à se faire soigner. Les actes de violence conjugale contre les femmes ont occasionné le plus souvent des contusions ou éraflures (86 %) et des coupures (41 %). Le quart des incidents ont entraîné des fractures, des lésions internes ou d'autres genres de blessures. Les blessures subies par les victimes résultait autant d'incidents uniques que d'incidents multiples. Toutefois, pendant l'année de référence, les victimes d'incidents isolés étaient plus susceptibles de chercher à se faire soigner.

Conséquences psychologiques de la victimisation

Le traumatisme extrême que provoque la perpétration d'un acte de violence par un intime a été bien documenté, et il est confirmé par les résultats du SCVMU. De fait, 80 % des victimes d'actes de violence conjugale étaient d'avis qu'elles devraient pouvoir se prévaloir de services de consultation d'ordre émotif ou psychologique. En pratique, toutefois, seulement 20 % ont obtenu l'aide d'un organisme de services sociaux; 37 %, l'aide d'amis et de voisins; et 20 %, l'aide d'un membre de la famille. Une victime sur quatre a reçu l'aide d'un avocat, mais le genre de services n'était pas précisé.

Les actes de violence se traduisent en grande partie par l'accroissement du sentiment de crainte chez les victimes. Selon le SCVMU, plus de la moitié (56 %) des femmes en milieu urbain ont dit craindre pour leur sécurité lorsqu'elles marchent seules le soir dans leur quartier. Ce taux grimpe à 66 % pour l'ensemble des femmes victimes de violence et à 72 % pour les femmes victimes de violence conjugale. Les menaces d'agression de la part d'un membre du ménage semblent influer sur la façon dont les femmes perçoivent les risques auxquels elles sont exposées, et donc leur vulnérabilité, même dans les situations étrangères à la source des menaces, comme le fait de marcher seules dans leur quartier.

⁴ On permettait les réponses multiples quant à la nature des sévices et des blessures.

Reporting wife assault to the police

The police were called in less than one-half (44%) of wife assault incidents captured by the CUVS.

Because of the privacy afforded offenders in incidents occurring in the home, and perhaps also because of the unwillingness of many people to "get involved" in what is perceived to be a family affair, outsiders are unlikely to report wife assault if the victim does not do so: only 7% of incidents in the CUVS were reported by someone other than the victim while 36% were reported by the victim herself.

Witnesses were much more likely to take an active role in reporting violence against women when the offender was a stranger or even someone known to the woman but who was not a marital partner: witnesses were responsible for reporting one assault in six committed against women by a stranger or an acquaintance, compared to only one assault in fourteen involving a spouse or ex-spouse (Figure I).

Déclaration des actes de violence conjugale à la police

Il ressort du SCVMU que moins de la moitié (44 %) des actes de violence conjugale contre les femmes ont été signalés à la police.

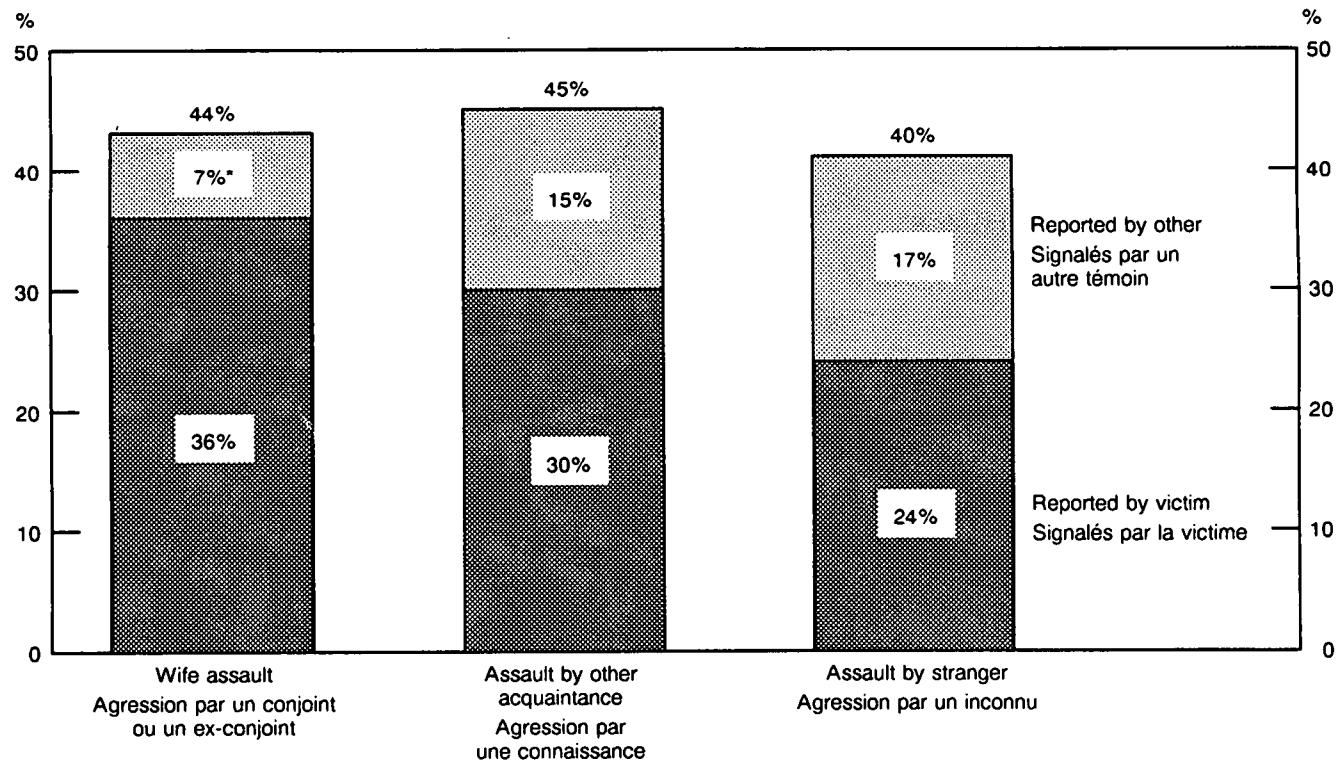
Puisque la plupart des incidents se déroulent dans l'intimité du foyer et que peut-être bien des gens hésitent à se mêler de ce qu'ils perçoivent comme une affaire de famille, il est peu probable que les incidents soient déclarés par des étrangers lorsque les victimes omettent de le faire. Seulement 7 % des incidents déclarés lors du SCVMU ont été signalés par un étranger, comparativement à 36 % par la victime.

Les témoins étaient beaucoup plus susceptibles de signaler les actes de violence contre les femmes lorsque l'agresseur était un inconnu ou même une personne connue de la victime, mais autre que son conjoint. Ils ont signalé un cas pour six délits perpétrés par un inconnu ou une connaissance, comparativement à un cas pour quatorze actes de violence commis par un conjoint ou un ancien conjoint (figure I).

Figure I

**Incidents of Assault Against Females
that Come to the Attention of Police**

**Incidents de violence contre les femmes
qui sont signalées à la police**



* High sampling variability
Source : Canadian Urban Victimization Survey, 1982

* Forte variabilité d'échantillonnage
Source : Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

According to the CUVS, severity of the assault, as measured by injury to the victim and the presence or use of a weapon by the offender, does not affect the likelihood that the incident will be reported to the police. Incidents involving injured victims and those involving a weapon were not significantly more likely to be reported to the police than incidents involving uninjured victims or no weapon. Similarly, incidents in which the offender was under the influence of alcohol were not more likely to be reported than those not involving alcohol.

The CUVS reports that women from lower income families are more likely than those from upper income families to use the services of the police in the event of wife assault. Rates of reporting to the police were 48% for women with a household income of less than \$20,000, falling by half to 25% for those in the \$20,000 and over category. The greater resources available to upper income women may enable them to pursue avenues of support outside the criminal justice system and to escape or terminate the abuse without police assistance, whereas calling the police may be one of the few options open to women from less affluent families.

Reasons for not reporting wife assault to the police

The primary reasons given by victims of wife assault who did not report the abuse to police were a belief that the incident was a personal matter and of no concern to the police (59%), a belief that the police would not be able to do anything about it (58%), and a fear of revenge by the offender (52%)⁵ (Figure II). Many also expressed a desire to protect the offender from the police (35%) or were concerned with the attitudes of the police or courts toward this type of incident (20%). One-quarter felt the incident to be too minor to involve the police.

Reasons given by victims for not reporting the violence to police speak to the complex situation in which many abused women find themselves. While almost half of all victims felt threatened enough by the violence to involve the police, half of those who did not report felt fearful of retaliation by the offender if they did involve the police. For some, the risk of having the abuser removed from the home, or involving the family in the justice system, would be worse than risking further violence. Some women seem to feel that the solution to the violence does not lie with the criminal justice system.

Summary

According to the GSS and the CUVS, women in lower income households experience the highest rates of violent victimization by spouses. Victims from lower income households are also the group most likely to report wife assault to the police.

D'après le SCVMU, la déclaration d'un incident à la police n'est en rien déterminée par la gravité de l'agression, mesurée selon les blessures infligées à la victime et la menace ou l'utilisation d'une arme. Les incidents où l'agresseur avait utilisé une arme ou qui ont entraîné des blessures n'étaient pas plus susceptibles d'être signalés à la police que les autres incidents. Il en allait de même des incidents où l'agresseur était en état d'ébriété.

Toujours d'après le SCVMU, les femmes membres de familles à faible revenu sont plus susceptibles que celles de familles à revenu élevé d'avoir recours à la police en cas d'actes de violence conjugale. Le taux de déclaration s'établissait à 48 % chez les femmes membres d'un ménage dont le revenu était inférieur à 20 000 \$ et il tombait de moitié à 25 % chez celles dont le ménage touchait 20 000 \$ et plus. Il se peut que les ressources plus importantes des femmes ayant un revenu élevé leur permettent d'obtenir de l'aide hors du système de justice pénale et d'échapper aux mauvais traitements ou d'y mettre fin sans l'aide de la police, tandis que le recours aux policiers est peut-être l'une des rares options qui s'offrent aux femmes membres de familles moins privilégiées.

Motifs du non-recours à la police

Les victimes ayant omis de signaler à la police les actes de violence conjugale ont donné pour principaux motifs qu'elles considéraient l'incident comme une question personnelle n'intéressant pas la police (59 %), qu'elles estimaient que la police ne pourrait rien y faire (58 %), et qu'elles craignaient des représailles de la part de l'agresseur (52 %)⁵. (figure II). Un bon nombre des victimes souhaitaient en outre éviter des ennuis juridiques à l'agresseur (35 %) ou se préoccupaient de l'attitude de la police ou des tribunaux envers ce genre d'incident (20 %). Le quart des victimes pensaient que l'incident était trop peu important pour être signalé à la police.

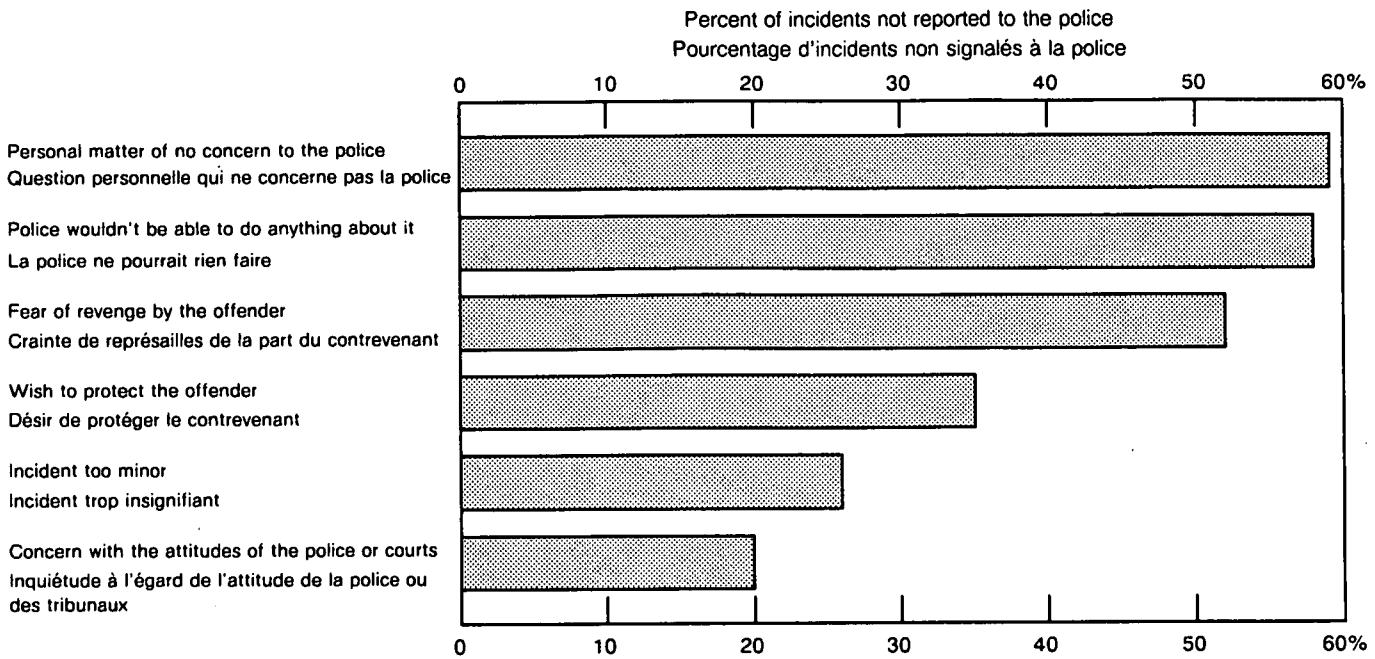
Les motifs du non-recours à la police illustrent la complexité de la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre de femmes victimes d'actes de violence conjugale. Si près de la moitié des victimes se sont senties suffisamment menacées pour faire appel à la police, la moitié de celles qui ont négligé de le faire craignaient les représailles de leur agresseur. Certaines préfèrent risquer d'autres actes de violence plutôt que de faire expulser le conjoint du foyer ou d'entraîner la famille dans une procédure judiciaire. D'autres encore semblent croire que la solution aux actes de violence ne réside pas dans le système de justice pénale.

Résumé

En bref, le SCVMU et l'ESG semblent indiquer que les femmes membres de ménages à faible revenu sont en plus forte proportion victimes d'actes de violence conjugale. Elles sont également les plus susceptibles de signaler les incidents à la police.

⁵ Questions about reasons for not reporting incidents to the police allowed multiple responses.

⁵ On permettait les réponses multiples quant aux motifs du non-recours à la police.

Figure II
Reasons for Not Reporting Incidents of Wife Assault to the Police
Raisons données pour ne pas signaler les incidents de violence conjugale contre les femmes à la police


Multiple responses permitted.

Source : Canadian Urban Victimization Survey, 1982

While higher rates of wife assault among separated women would suggest that many victims have been able to leave a violent home, it is unclear how many continue to be victimized even after a separation.

Emotional trauma and feelings of fear are a direct result of the threat of assault in one's own home. However, a minority of victims of wife assault sought and received assistance for their trauma from a social service agency.

Less than one-half of incidents of wife assault captured by the CUVS were reported to the police. Reasons given for not seeking the assistance of the criminal justice system involve issues of privacy, dependency, and a mistrust of that system. An average of 70 women in Canada each year suffer lethal violence at the hands of intimate partners⁶.

For Further Information

For further information about the General Social Survey and the Canadian Urban Victimization Survey, please contact Information and Client Services, Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (613-951-9023).

On permettait les réponses multiples.

Source : Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

Chez les femmes séparées, les taux de victimisation élevés laissent supposer qu'un bon nombre d'entre elles ont pu quitter un foyer violent, mais on ne sait trop combien continuent à subir des actes de violence même après la séparation.

Les menaces d'agression de la part d'un membre du ménage sont à la source d'un traumatisme émotif et d'un sentiment de crainte chez les femmes. Toutefois, une minorité de victimes d'actes de violence conjugale ont demandé et reçu de l'aide d'organismes de services sociaux.

Le SCVMU révèle que moins de la moitié des actes de violence conjugale contre les femmes ont été signalés à la police. Les motifs du non-recours à la justice pénale concernent la protection de la vie privée, la dépendance à l'égard du conjoint et la méfiance vis-à-vis du système. Chaque année au Canada, 70 femmes en moyenne meurent des suites d'un acte de violence perpétré par leur partenaire⁶.

Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur l'Enquête sociale générale et le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, veuillez vous adresser à la Sous-section de l'information et du service à la clientèle, Centre canadien de la statistique juridique, immeuble R. H. Coats, 19e étage, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, ou composer le (613) 951-9023.

⁶ *Homicide Statistics Project, Canadian Centre for Justice Statistics.*

⁶ *Le projet de la statistique des homicides, Centre canadien de la statistique juridique.*

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada



1010030561

1010030561